

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_23
id. 894

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Hors de la présence de :

M. G. HEBRAL qui n'a pas participé au vote.

**RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la restauration progressive de l'Abbaye de Belleperche, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 23 juin 2008, a décidé de poursuivre le programme de travaux sur ce bâtiment et a approuvé le programme relatif à la restauration intérieure du premier étage de l'hôtellerie et de l'aile des Jardiniers, programme décliné en quatre phases pour lequel une autorisation de programme de 2 015 500 € a été approuvée lors de cette même session .

- **Tranche ferme** : aménagement des cellules sud intégrant les contraintes de sécurité pour accès et évacuation (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries seront restaurés ainsi que l'escalier de l'aile des jardiniers, l'escalier d'honneur et le vestibule à l'étage) pour un montant estimé à 752 508 € H.T soit 900 000 € TTC ;

- **Tranche conditionnelle 1** : restauration du grand couloir (les portes manquantes des cellules seront restituées, les graffitis des 18 et 19èmes siècles seront restaurés), pour un montant estimé à 204 850 € H.T soit 245 000 € TTC;
- **Tranche conditionnelle 2** : aménagement des cellules nord (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries, éclairage) dont le montant est estimé à 422 659 € H.T soit 505 500 € TTC ;
- **Tranche conditionnelle 3** : restauration du premier étage de l'aile des jardiniers (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries) estimée à 305 184 € soit 365 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à M. REBIÈRE, architecte des monuments historiques, auteur de l'étude préalable à travaux. La SEMATEG a été désignée comme mandataire par contrat de mandat en date du 23 octobre 2009.

Par délibérations du 30 mai 2011 et 28 novembre 2011, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à cette opération, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 1 135 470,37 € HT soit 1 358 022,56 € TTC.

Le 27 mai 2013, la Commission Permanente a autorisé la signature de douze avenants ainsi que deux marchés complémentaires aux marchés de travaux. Ainsi le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération, initialement arrêté à 1 135 470,37 € HT a été réactualisé à hauteur de 1 255 353,67 € HT. À cette même date, la Commission Permanente a également autorisé l'abandon du complément de chauffage pompe à chaleur.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'**approuver huit avenants ainsi qu'un marché complémentaire** aux marchés de travaux relatifs à la restauration intérieure de l'Abbaye de Belleperche dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 23 décembre 2009.

III – PRÉSENTATION DES AVENANTS

TRAVAUX

La finalisation de l'opération nécessite la passation d'avenants aux marchés de travaux, ayant pour objet de prendre en compte diverses adaptations aux travaux réalisés, à savoir :

LOT N° 1 : GROS OEUVRE

tranche conditionnelle 2

Les moins-values concernent les travaux de dallage des sols pour la mise en place de la pompe à chaleur et les accompagnements nécessaires à cette mise en place.

tranche conditionnelle 3

Les prestations modificatives concernent une plus-value pour la fourniture de tomettes terre cuite supplémentaires et les moins-values sont consécutives à la suppression de l'ensemble pompe à chaleur et au terrassement qu'elle nécessitait.

LOT N° 3 : MENUISERIE CHARPENTE

tranche conditionnelle 3

La plus-value concerne la réalisation d'un habillage de l'ensemble kitchenette installée dans la zone administration.

LOT N° 5 : FERRONERIE SERRURERIE

tranche conditionnelle 2

La moins-value concerne la suppression de l'ensemble pompe à chaleur et le bâtiment (gloriette) réalisé en ferronnerie qui devait abriter cet équipement.

LOT N° 7 : ELECTRICITE

tranche conditionnelle 1

Les travaux en plus-value concernent les compléments sur l'installation de détection incendie dans le grand couloir, consécutif à la hauteur importante sous plafond. Il s'agit de détecteurs de fumée ainsi que des sirènes, et cela à la demande du bureau de contrôle APAVE.

tranche conditionnelle 2

La moins-value correspond au raccordement électrique de la pompe à chaleur sur le tableau général électrique.

LOT N° 8 : CHAUFFAGE

Les travaux en moins-value concernent la fourniture, mise en place et raccordement de l'ensemble pompe à chaleur AIR EAU initialement prévu au marché de travaux.

Les travaux modificatifs concernent l'installation et la fourniture d'un meuble kitchenette dans la zone administration.

Le montant des avenants diminue le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération de 81 110,91 € H.T selon les conditions présentées.

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Une restauration fine des peintures murales de l'escalier de l'aile des jardiniers est préférable à la simple fixation prévue initialement, en raison de la dégradation avancée des murs.

Cette prestation plus complète induit un avenant pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 720,44 € et, pour les travaux qui en découleront, d'un montant estimé à 20 000 €, compris à ce jour dans le bilan global de l'opération, soit 1 768 201,25 €.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 23 juin 2008 approuvant le programme relatif à la restauration du 1er étage de l'hôtellerie et de l'aile des Jardiniers, programme décliné en quatre phases,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les avenants aux marchés de travaux suivants conclus sur la base d'une moins-value de 81 110,91 € :

Lot	Nature des travaux	Attributaire	Marché initial HT	Avenants 1 et marchés compl.	Avenants série 2				Avenants série 2 total HT	Total H.T.
					TF	TC1	TC2	TC3		
1	Maçonnerie	CORREA LOUGE	454 504,86	90 749,96*			-7 610,66	-8 850,38	-16 461,04	528 793,78
2	Peinture murale	MALBREL	53 618,00						0,00	53 618,00
3	Menuiserie charpente	MALBREL	279 352,00	-13 330,00				2 450,00	2 450,00	268 472,00
4	Plâtrerie-Gypserie	EURO PLATRE	79 941,99	8 504,74					0,00	88 446,73
5	Ferronnerie Serrurerie	BOUSQUIERES	74 221,31				-37 844,23		-37 844,23	36 377,08
6	Peinture	PINTO	26 264,19						0,00	26 264,19
7	Electricité	SOCOREM	79 397,61	32 695,20**		2 529,77	-224,96		2 304,81	114 397,62
8	Chauffage	FICHE	88 170,41	1 263,40	-32 859,77			1 299,32	-31 560,45	57 873,36
TOTAL HT			1 135 470,37	119 883,30	-32 859,77	2 529,77	-45 679,85	-5 101,06	-81 110,91	1 174 242,60

*dont marché complémentaire pour un montant de 50 316,69 € HT

**dont marché complémentaire pour un montant de 27 375,14 € HT

- Autorise Monsieur le Président à engager le complément de restauration de l'aile des jardiniers, et approuve en ce sens l'avenant de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 720,44 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sématég agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET